



## Compte du conseil municipal du 09/09/2021

Le neuf septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le trois septembre s'est réuni sous la présidence de M. Didier Dumont, Maire, en mairie.

**Etaient présents** : BARRAT Laurent, BASTIDE Stéphane, BEGUIN Brigitte, BOUQUET Hélène, DUMONT Didier, ESCANDE Martine, FORTIN Bruno, GOUZON Hugues, HORTET Thierry, LAMY Thierry, LAVARDE Yves, LECLER Henri, LENGLET Héroïse.

**Absents avec pouvoir** : DUVOISIN Lucile pouvoir à BOUQUET Hélène, LASSEE Françoise pouvoir à BEGUIN Brigitte, LE GRUMELEC Francine pouvoir à LECLER Henri, MANN Jocelyne pouvoir à Didier DUMONT, NAFTEUX Mélinda pouvoir à BARRAT Laurent.

**Absente excusée** : HAMARD Oliver.

Soit sur 19 membres en exercice, 13 présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h35.

M. LECLER Henri est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du 8 juillet est approuvé à l'unanimité.

*Compte tenu des circonstances, les points - vente d'un bien immobilier maison sise rue de la Nourrée parcelle OG1116 et vente d'un bien immobilier ensemble immobilier sis 14, promenade des Tilleuls Parcelle OG0558 sont reportés. En effet, les acquéreurs potentiels ont retiré leurs offres. Le local rue de la Nourrée sera placé en agence immobilière.*

### **2021DCM34 Vente d'un terrain nu – parcelle F120 sise rue de la Roche Guyon**

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain nu parcelle F120 n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le bien immobilier cadastré F120 appartient au domaine privé communal,

Considérant la demande des propriétaires de la maison attenante d'acquérir ce terrain,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'aliénation de la parcelle F120 rue de la Roche Guyon.
- FIXE le prix de vente à 4 000€.
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

### **2021DCM35 Incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine communal**

---

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Bennecourt,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P pour les parcelles suivantes :
  - o C885
  - o F138
  - o G945
  - o H266
  - o ZB126
  - o ZB139
  - o ZB163
  - o ZH63
  - o ZK61
  - o ZN42
  - o ZO23
  - o ZO180
- DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

- AUTORISE Monsieur le maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,

## **2021DCM36 Modification du tableau des effectifs**

---

Une réflexion est ouverte pour le renforcer les services techniques. Un poste devrait être ouvert prochainement.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 par lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération DCM2021\_29 du 12 juin 2019 approuvant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Considérant la mutation d'un adjoint administratif à temps complet au 31/08/2021 et son remplacement par un emploi à temps non complet dans une logique de réorganisation des services,

Considérant le départ de deux agents de catégorie C à temps non complet filière technique assurant des missions d'entretien des locaux et d'animation,

Considérant le recrutement d'un adjoint d'animation conformément à la volonté de la commune d'offrir aux enfants une pause méridienne de qualité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SUPPRIME un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 31/08/2021.
- CREE un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 13/09/2021 à raison de 9h par semaine puis à 17,5h à compter du 15/10/2021.
- SUPPRIME les deux postes d'adjoint technique catégorie C à compter du 31/08/2021.
- CREE un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à partir du 01/09/2021.
- MODIFIE la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique catégorie C à 25,12heures en le passant à 28,93h à compter du 01/09/2021.

## Relevé de décisions

---

**Décision 2021\_07** : La commune confie à l'entreprise Au-delà du jardin sise 9, rue de la Fontaine Lubin – 78970 Mézières sur Seine l'entretien des espaces verts pour un montant de 7 830€ HT soit 9 369€ TTC pour une durée d'un an à compter du 15/07/2021.

**Décision 2021\_08** : La commune confie à l'entreprise PS2i sise 8, rue Costes et Bellonte – 78200 Mantes la Jolie, la fourniture et le paramétrage de 15 ordinateurs portables pour un montant de 8 510€ HT soit 10 212€ TTC.

**Décision 2021\_09** : La commune confie à l'entreprise TPN sise boulevard Isambard – 27120 Pacy sur Eure le bouchage de nids de poules route de Gommecourt pour un montant de 6 375€HT soit 7 650€ TTC.

**Décision 2021\_10** : La commune confie à l'entreprise ILLUMINATIONS SERVICES sise 9, rue de l'Industrie – 27430 MUIDS la pose et la dépose de décorations illuminées pour un montant de 8 480€ HT soit 10 176€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

A Bennecourt, le 09/09/2021

Le Maire

Didier Dumont

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BENNECOURT' at the top and 'MUNICIPALITE' at the bottom, with a small star in the center. The signature is a large, fluid cursive stroke that loops around the stamp.